



# MINEURS

Mairie principale ☎ 01.39.32.74.31 (Accueil) 74.30 ou 66.52 / Mairie annexe ☎ 01.34.15.64.50

1) **Pré-demande à remplir et à imprimer sur le site de l'ANTS** : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

2) **Prendre rendez-vous en ligne** : <https://www.rdv360.com/mairie-de-franconville-la-garenne>

**Au dépôt** : la présence du mineur (même bébé) est obligatoire.

**Au retrait** : la présence du mineur est obligatoire à partir de 12 ans.

(le titre ne sera remis qu'au parent ayant signé le dossier et présent lors du dépôt avec l'enfant)

**Attention** : les documents pris en photo ne sont pas valables (uniquement photocopies ou originaux)

## Passeport Biométrique

**Première demande** : CNI en cours de validité (si elle est périmée de plus de 5 ans, l'acte de naissance \*moins de 3 mois).

**Renouvellement** : ancien passeport (si périmé depuis + 5 ans apporter la CNI en cours de validité ).

### Papiers à fournir :

- 1 photo d'identité aux normes (visage dégagé : oreilles visibles, sans lunettes, sans bijoux) **de moins de 6 mois, pas de photo d'école, photomaton à partir de 6 ans, non découpée.**
- Justificatif de domicile **en original** (moins d'un an : EDF, téléphone, avis d'imposition de l'année en cours...).
- Un timbre fiscal (17 € moins de 15 ans) – (42 € 15 ans-17 ans) Timbre dématérialisé (bureau de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- Pièce d'identité originale du détenteur de l'autorité parentale.

### A fournir en plus pour une perte ou un vol :

- Déclaration de perte sur le **site ANTS** ou à remplir en mairie au dépôt du dossier, ou de vol au commissariat de police.
- Pièce justificative d'identité originale avec photo (Carte d'identité, Pass Navigo, photocopie de l'ancien titre).

## Carte Nationale d'Identité

**Première demande** : Acte de naissance \* (moins de 3 mois) ou passeport biométrique en cours de validité.

**Renouvellement** : Ancienne Carte d'Identité si périmé depuis + 5 ans, passeport en cours de validité ou acte de naissance\* (moins de 3 mois).

### Papiers à fournir :

- 1 photo d'identité aux normes (visage dégagé : oreilles visibles, sans lunettes, sans bijoux) **de moins de 6 mois, pas de photo d'école, photomaton à partir de 6 ans, non découpée.**
- Justificatif de domicile **en original** (moins d'un an : EDF, téléphone, avis d'imposition de l'année en cours...).
- Pièce d'identité originale du détenteur de l'autorité parentale.

### A fournir en plus pour une perte ou un vol :

- Déclaration de perte sur le **site ANTS** ou à remplir en mairie au dépôt du dossier, ou de vol au commissariat de police.
- Pièce justificative d'identité originale avec photo (Passeports en cours de validité, photocopie de l'ancien titre, attestation de remise si CNI électronique)
- Timbre fiscal de 25 € dématérialisé bureau de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr>.

**1<sup>ère</sup> demande pour les personnes nées à l'étranger** : acte de naissance \*(moins de 3 mois) comportant la mention de naturalisation + passeport étranger ou titre républicain.

**1<sup>ère</sup> demande pour les enfants nés en France de 2 parents étrangers** : acte de naissance comportant la mention de la nationalité française.

**En cas de divorce ou de séparation des parents** : jugement de divorce ou de séparation + pièce d'identité du second parent avec son autorisation écrite et signée précisant qu'il autorise l'autre parent à faire la carte d'identité ou le passeport de l'enfant.

**Pour les parents en Union libre ou pacsés** : autorisation écrite et signée de l'autre parent précisant qu'il autorise son conjoint à faire la carte d'identité ou le passeport de leur enfant + la photocopie de sa pièce d'identité.

**En cas de résidences alternées** : jugement de divorce, justificatif du second domicile + pièce d'identité du second parent avec son autorisation écrite précisant qu'il autorise l'autre parent à faire la carte d'identité ou le passeport et d'y mentionner les deux adresses.

**Mention d'un Nom d'usage** : remplir le CERFA par les 2 parents (disponible en mairie) + copie recto-verso de la CNI des 2 parents, pour le mineur de plus de 13 ans (CERFA à remplir et signé par le mineur).

(\*) Il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance si votre commune est raccordée à COMEDEC, vérification ici :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>